



Nyon, le 22 mars 2007

Au Conseil intercommunal du district de Nyon
Préavis du Comité de direction n°27-2007

Concerne : révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon

Responsable : Pierre-André Romanens

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Historique et contexte

Le Conseil régional a débuté sa quatrième année d'activités. Au travers de ces dernières et des résultats obtenus, l'institution a démontré son utilité, sa légitimité ainsi que la nécessité de consolider son action.

Lors de sa création, 25 communes sur 32 avaient adhéré à l'association régionale. Pour néanmoins conserver le lien avec l'action régionale, un contrat de partenariat a été passé avec cinq communes partenaires. Le point d'achoppement principal pour ces communes résidait dans le mode de financement de l'association au point d'impôt. Pour des motifs politiques, le chef-lieu du district avait décidé de ne pas rejoindre l'association lors de sa constitution.

Avec la mise en place de la nouvelle constitution vaudoise, le redécoupage des districts a été réalisé. Le « nouveau » district de Nyon, mis en place en 2007, comporte désormais 15 communes supplémentaires. Parmi ces dernières, 8 communes ont approché le Conseil régional pour solliciter des collaborations sur certaines questions territoriales.

Ces premières années d'expérience ont permis de tester la fiabilité de l'organisation statutaire et de tirer les premiers enseignements sur le fonctionnement de l'association.

Au début de la nouvelle législature, le comité de direction a affirmé sa volonté de consolider l'action du Conseil régional, de maîtriser le dessein régional et d'entraîner l'adhésion des 47 communes du nouveau district. Le CODIR a traduit sa volonté politique dans le budget 2007, en intégrant les moyens destinés à renforcer ses capacités d'action. Il a mis sur pied un groupe de travail chargé de réviser les statuts. Il a également entrepris les consultations nécessaires auprès des partenaires potentiels susceptibles de rejoindre l'association de communes.

2. La révision des statuts

Les statuts révisés sont consignés dans l'annexe du présent préavis. Chaque article modifié est l'objet d'un commentaire. Certains articles, qui ne sont pas modifiés, sont l'objet de commentaires pour préciser leur compréhension.

Les ajustements essentiels concernent principalement deux domaines, le contrôle démocratique de la structure et le mode de financement.

L'article 10 précise désormais qu'il appartient à chaque municipalité de désigner ses délégués au Conseil intercommunal parmi ses élus. Il n'appartient pas au Conseil régional de s'immiscer dans le fonctionnement interne des communes. Ainsi, une commune qui le désire, peut répartir les voix qu'elle porte entre la délégation municipale et celle issue de son organe législatif. Cette disposition répond principalement aux attentes formulées par les villes de notre district.

Un nouvel article est introduit pour rappeler que les décisions du Conseil intercommunal sont soumises au droit de référendum selon les dispositions légales en vigueur (LEDP article 112 et suivants).

L'autre changement notoire intervient sur le mode de financement de l'association. En effet, le point d'impôt brut est abandonné. Ce principe avait été arrêté lors de l'élaboration des statuts dans les années 2000. Etatcom n'avait à l'époque pas produit tout les effets que les communes ont dû, malgré elles, constater par la suite. Différents scénarios ont été explorés, notamment celui consistant à travailler avec le point d'impôt net. Ce mode de financement revêt un caractère aléatoire du fait qu'il repose sur le caractère conjoncturel des prélèvements de l'Etat de Vaud. Pour garantir une source de financement fiable, le groupe de travail a recommandé de s'en tenir à un mode de financement classique de x CHF par habitant.

Toutefois, quelques dispositions particulières ont été introduites. Les internationaux habitant le district et recensés par la délégation du DFAE à Genève ont été intégrés dans la population du district. Pour l'essentiel, près de 60% de ces habitants sont concentrés dans la Terre Sainte.

Par ailleurs, le Conseil régional n'a pas l'intention de thésauriser. Son besoin de fonctionnement a été évalué pour la présente législature, son coût global est le même quel que soit le nombre de membres. C'est ainsi que plus nombreux seront les membres de l'association, moins il en coûtera au niveau de la cotisation par tête d'habitant pour chacun des membres.

Enfin, un mécanisme dégressif est mis en place au profit des localités de plus de 5'000 habitants. En effet, les villes sont relativement pénalisées par le mode de financement au franc par habitant. Ce mécanisme dégressif de 50 centimes par 1'000 habitants supplémentaires, permet de tenir compte que le Conseil régional peut s'appuyer sur l'administration de ces communes pour la réalisation de projets. Une économie d'échelle est ainsi réalisée et il est logique que les villes bénéficient de ces dispositions particulières proposées dans les présents statuts.

3. Calendrier et procédure

Selon les dispositions de la loi sur les communes auxquelles se réfèrent les présents statuts, certaines des modifications proposées nécessitent une validation par les organes délibérants des communes qui sont membres de l'association.

Lorsque les statuts révisés auront été adoptés par le Conseil intercommunal, chaque commune pourra soumettre la révision des statuts à son conseil communal/général au moyen d'un préavis-type.

Un autre préavis-type sera établi à l'intention des nouvelles communes qui désireraient intégrer l'association.

4. Conclusion

Dans cette révision des statuts, le CODIR a particulièrement veillé à ce que chacun y retrouve son compte et ses intérêts. L'objectif étant d'entraîner l'adhésion du plus grand nombre possible de communes, au Conseil régional. C'est à ce prix que la région pourra se positionner politiquement et efficacement entre les deux métropoles du bassin lémanique pour faire valoir ses objectifs et obtenir les soutiens financiers du canton et de la Confédération. Le but principal consiste à concrétiser les projets dont la région a besoin afin de maîtriser notre dessein territorial.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal du district de Nyon

vu le préavis du comité de direction N°27-2007 concernant la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon

ouï le rapport de la commission de gestion et finances

ouï le rapport de la commission ad' hoc

attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

d'approuver la révision des statuts du Conseil régional du district de Nyon.

Ainsi délibéré par le Comité de direction dans sa séance du 22 mars, pour être soumis à l'approbation du Conseil intercommunal du district de Nyon.

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président

Le Secrétaire

Pierre-André Romanens

Patrick Freudiger